

Rapport n°7 :

Convention cadre relative à la compétence doctorale UBFC

Rapporteur (s) :	Philippe LUTZ – Directeur du Collège Doctoral
Service – personnel référent	Claudia Laou-Huen – Directrice du Service Recherche et Etudes doctorales Pauline Berger – Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	23 juin 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Introduction

Le doctorat est une compétence transférée par les établissements membres à UBFC depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une première convention cadre avait été signée le 9 novembre 2016. La convention présentée au Conseil ACadémique ce jour l’annule et la remplace.

Conclue dans le cadre du contrat de site 2017-2022, elle pourra être reconduite à l’expiration de ce dernier dans les conditions fixées à l’article 8.

1 - Objectifs

La convention cadre relative à la compétence doctorale a pour principaux objectifs de :

- Préciser les conditions dans lesquelles la communauté UBFC assure la gestion de la compétence sur le doctorat,
- Clarifier les modalités d’organisation et de fonctionnement,
- Clarifier le périmètre des responsabilités de chaque établissement membre concerné.

2 – Processus de rédaction

L'élaboration de la convention cadre a été initiée par les services administratifs d'UBFC en 2018, puis la consultation et la co-construction du document ont été élargies aux établissements membres concernés par la convention :

- Université de Bourgogne (uB) : établissement d'inscription administrative et de préparation de la thèse
- Université de Franche-Comté (UFC) : établissement d'inscription administrative et de préparation de la thèse
- Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) : établissement d'inscription administrative et de préparation de la thèse
- AgroSup Dijon : établissement de préparation de la thèse
- ENSMM : établissement de préparation de la thèse

Dans les établissements, ont été sollicités pour relecture et améliorations : les Directions générales des services, les Vice-présidents et Directions de la Recherche, les services impliqués dans le doctorat (SCD, RH, etc.).

La version définitive intégrée en annexe à ce présent rapport est par conséquent l'aboutissement d'un travail collégial mené par tous les acteurs concernés.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir délibérer sur la signature de la Convention cadre relative à la compétence doctorale.